

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 596

présenté par
Mme Chapdelaine

ARTICLE 13

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1° Au 3° de l'article L. 222-5, la référence : « 377 » est remplacée par la référence : « 377-2 » et la référence : « 377-1 » est supprimée ;

« 2° Au 3° de l'article L. 228-3, les mots : « des articles 377 et 377-1 » sont remplacés par les mots : « de l'article 377-2 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, tirant les conséquences de la nouvelle numérotation des articles relatifs à la délégation de l'exercice de l'autorité parentale, qui sont cités dans deux articles du code de l'action sociale et des familles.